



COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

Municipalité et Conseil communal

Affaire traitée par : Mlle I. Fogoz
Ligne directe : 021 721 17 27

1092 Belmont-sur-Lausanne, le 2 juin 2006

PUBLICATION

Conformément aux articles 107 et ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de la séance du 1^{er} juin 2006 le CONSEIL COMMUNAL a adopté :

- LE PREAVIS MUNICIPAL 07/2006 DU 2 MARS 2006, **à l'unanimité**, portant sur :
 - ***Demande de crédit pour :***
 - ***Assainissement et SI (Arnier – Courtillet – Chatruffe – Louche)***
 - ***Bouclage du réseau d'eau potable sentier de l'Epine***
 - 1. allouant à la Municipalité un crédit de Fr. 420'000.--, destiné à financer les travaux de changement du collecteur d'eaux claires ainsi que la création d'une conduite d'eau potable, subventions éventuelles à déduire.
 - 2. prenant acte que ce crédit sera comptabilisé comme suit :

A	Collecteurs	Fr.	185'000.--	sur compte du bilan n° 9141.42 « Réseau d'égouts »
B	Eau potable	Fr.	235'000.--	sur compte du bilan n° 9144.01 « Réseau d'eau »
 - 3. prenant acte que le coût des travaux concernant les collecteurs sera amorti par annuités égales en 20 ans au maximum par le compte de fonctionnement n° 460.3310.00 ou par amortissement supplémentaire si le compte du bilan n° 9280.02 « Réserve pour construction et entretien réseau d'égouts et STEP » le permet.
 - 4. prenant acte que le coût des travaux relatifs au réseau d'eau sera amorti par annuités égales en 20 ans au maximum et comptabilisé sur le compte de fonctionnement n° 811.3312.00.

En vertu de l'article 107 de la loi précitée (LEDP), la décision sur l'octroi du crédit mentionné ci-dessus peut faire l'objet d'une demande de référendum, dans un délai de vingt jours, dès la date de la présente publication.

Joë

- LE PREAVIS MUNICIPAL 08/2006 DU 2 MARS 2006, **à l'unanimité**, portant sur :
 - ***Demande de crédit complémentaire pour STAP Mouette – Réservoir Chatruffe, soit :***
 - ***Remplacement des deux conduites d'alimentation en eau potable, par une seule, depuis la Station de pompage au chemin de la Mouette jusqu'au réservoir de Chatruffe***
 - ***Mise en séparatif du collecteur des eaux mélangées du tronçon précité***
 - ***Aménagements routiers du carrefour Cure-Blessoney-Signal-Courtillet***
 - ***Rénovation des infrastructures électriques (non prévue dans le préavis N° 9/02)***

1. allouant à la Municipalité un crédit de Fr. 375'000.-- destiné à financer les travaux complémentaires du chantier « STAP Mouette – Réservoir Chatruffe ». Ce montant a été financé par les disponibilités de la Bourse communale.
2. autorisant la Municipalité à procéder à l'amortissement des dépenses supplémentaires comme suit :
 - compte de bilan N° 9144.01 Réseau d'eau, sur 20 ans au maximum
 - compte de bilan N° 9141.34 STAP Mouette – Chatruffe mise en séparatif, sur 30 ans au maximum
 - compte de bilan N° 9141.33 Aménagements routiers Cure-Blessoney-Signal-Courtillet, sur 30 ans au maximum.
3. autorisant la Municipalité à procéder à l'amortissement des dépenses relatives au réseau électrique en 20 ans au maximum par le compte de bilan N° 9144.02 « Réseau électrique ».

En vertu de l'article 107 de la loi précitée (LEDP), la décision sur l'octroi du crédit mentionné ci-dessus peut faire l'objet d'une demande de référendum, dans un délai de vingt jours, dès la date de la présente publication.



En outre, le Conseil communal, lors de la même séance a adopté l'objet suivant qui, conformément à l'article 107, alinéa 2 LEDP, **n'est pas soumis à référendum**, soit :

- **LE PREAVIS MUNICIPAL 06/2006 DU 12 AVRIL 2006 portant sur :**
 - **Admission d'un candidat à la bourgeoisie de la Commune de Belmont-sur-Lausanne**
 - **Abrogation du règlement sur l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de la Commune de Belmont-sur-Lausanne du 22 avril 2002**
- octroyant la Bourgeoisie de Belmont-sur-Lausanne, par une vote à bulletins de secrets qui donnent les résultats suivants : 36 OUI et 3 BLANCS, à :
 - ❖ **M. Bruno VENDITTI, ressortissant français, né le 24 mars 1958 en France, domicilié à La Lêche-Dessus à 1070 Puidoux**
- abrogeant le règlement sur l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de la Commune de Belmont-sur-Lausanne du 22 avril 2002, par un vote à main levée à l'unanimité.



Les textes relatifs à toutes les décisions susmentionnées peuvent être consultés au Bureau du Greffe municipal, pendant les heures d'ouverture.

ainsi que sur le Site Internet

www.belmont.ch

rubrique « Vie politique »

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic La Secrétaire

(LS)

G. Muheim

I. Fogoz